

datée du 20 Décembre. Et je fonderois mon doute sur ce que M. Goyers, homme véritablement érudit, n'a point ignoré ni le sens du concile de Trente, ni le sentiment des théologiens qui demandent *amorem affectu super omnia*\*, ni la fameuse controverse où les contritionnaires demandent un amour que les attritionnaires assurent être la charité justificante &c. &c. En général, les allégations de M. B. font d'une fausseté qui n'a pu échapper à M. Goyers. Il est vrai qu'un censeur ne doit pas entrer dans l'examen des opinions indifférentes, fussent-elles fausses; dès que *la foi & la morale* n'y sont pas offensées, il peut *n'y rien trouver qui doive en empêcher l'impression*: mais quand ces opinions sont érigées en *dogme*, quand on prétend exercer une CENSURE théologique contre ceux qui ne les adoptent pas, quand on traduit comme ennemis *de toutes les écoles catholiques*, des hommes qui pour ne les avoir pas goûtées, n'en ont raisonné que plus juste; il me semble alors que *la foi & la morale* y sont pour quelque chose, & que le censeur peut avoir raison *d'en empêcher l'impression*. Quoi qu'il en soit, il sera toujours contre les règles d'avoir fait usage le 1 Mars d'une approbation du 20 Décembre, après qu'entre ces époques vous aviez donné à la matière un ample développement dont M. B. ne dit pas un seul mot. Mais peut-être en parlera-t-il dans une pièce qu'il imprime, dit-on, à Liege, si riche de choses curieuses & surtout honnêtes, que durant l'impression on a cru devoir en retrancher plusieurs, & qu'aucun

\* 15 Mars  
P. 424,  
430, 431.